



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 36 – 30 avril 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures
ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD.....3
Arrêté en date du 30 avril 2015 portant réglementation de la circulation de certains véhicules affectés à l'enlèvement des déchets du 30 avril 2015 22h00 au 3 mai 2015 22h00 dans le cadre du Teknival 2015.....3



PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD

Arrêté n° 2015-... portant réglementation de la circulation

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 3 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'enlèvement des déchets dans le périmètre de déroulement de la manifestation dite « TEKNIVAL » (ex BA103) pendant toute la durée de cette manifestation ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 7,5 tonnes affectés à l'enlèvement des déchets produits sur le site du « TEKNIVAL » est exceptionnellement autorisée sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 2 - Les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables pour la période du jeudi 30 avril 2015 à 22h00 au dimanche 3 mai 2015 à 22h00.

Article 3 - Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions du présent arrêté.

Article 4 - Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs départementaux de la sécurité publique du Nord et du Pas-de-Calais, les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord, de la SANEF, des SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de chaque préfecture concernée et ampliation en sera adressée aux autorités visées à l'article 4.

Fait à Lille, le 30 AVR. 2015



Jean-François CORDET